

Etudiants, adoptez les bons réflexes !

La dernière phase de la réforme du régime de sécurité sociale des étudiants démarre au 1^{er} septembre 2019 : tous les étudiants, qui étaient encore gérés par les mutuelles étudiantes, seront automatiquement transférés au régime général et seront rattachés à la Cpm de leur lieu de résidence.

Pas d'inquiétude, c'est très simple. Si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « **bons réflexes** » :

- mettez à jour votre **carte Vitale** (dans une agence de votre Cpm ou dans une pharmacie),
- créez votre compte sur **ameli.fr** ou sur l'appli ameli. Votre compte ameli est un espace personnel qui vous permet d'accéder à tous les services de l'Assurance maladie : consulter vos remboursements de soins, télécharger vos attestations de droits, obtenir votre carte européenne, contacter un conseiller par mail...
- envoyez votre **RIB** personnel pour obtenir vos remboursements,
- déclarez votre **médecin traitant**,
- optimisez vos remboursements en adhérant à une **mutuelle complémentaire**.

Vous devez désormais adresser toutes vos demandes concernant vos remboursements et démarches à votre Caisse d'assurance maladie :

- par mail, connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique *ma messagerie*,
- par téléphone au 36 46.

Pour les **étudiants étrangers** qui démarrent leurs études à la rentrée 2019, ils doivent obligatoirement s'inscrire sur etudiant-etranger.ameli.fr

AGIR ENSEMBLE. PROTÉGER CHACUN

**SOURIEZ,
VOUS
ÊTES
ASSURÉS.**

ÉTUDIANTS, MAINTENANT, VOTRE COUVERTURE SANTÉ EST AUTOMATIQUE ET GRATUITE

Vous êtes pris en charge pour vos frais de santé par l'Assurance Maladie. Dès vos 18 ans, pensez à mettre à jour votre carte Vitale et à créer votre compte personnel sur ameli.fr ou l'appli ameli.

ameli.fr

Vous partez en stage, en week-end ou en vacances dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse ? Pensez à commander à l'avance votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur ameli.fr

